



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 7 décembre 2018 à 18h00
- COMPTE RENDU -

Le sept décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,
Etaient présents : Jean-François ROCHAIX, Joseph THOMAS, Pierre FORAT, Sylvie GERMANAZ, Aurore BRUNOD, Robert BILLAT, Dominique COLLIARD, Daniel COLLOMB, Ginette COUTIN, Patrick GOHEL, Chrystelle MENGOLI, Sylvie MONEY, Philippe VERJUS.

Absents excusés : Mireille RUFFIER POUPELLOZ, Evelyne ESTRADÉ, Paul GUILLARD, Joëlle JUGAND.

Absents : Gérard ARNOLD

Pouvoirs : Mireille RUFFIER POUPELLOZ à Aurore BRUNOD, Evelyne ESTRADÉ à Jean-François ROCHAIX, Paul GUILLARD à Joseph THOMAS, Joëlle JUGAND à Philippe VERJUS.

Secrétaire de séance : Daniel COLLOMB

Nombre de conseillers : en exercice : 18 présents : 13 votants : 17

Date de convocation : 29 novembre 2018

DEL-2018-07-001 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE 2018

Approbation de la Décision modificative n°5 du budget principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 8 744 € en fonctionnement et à + 13 026,63 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-002 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 OCTOBRE 2018 ET APPROBATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE POSTALE

Annulation de la délibération DEL-2018-06-002 « ouverture d'une ligne de trésorerie » du 26 Octobre 2018
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000.00 €, avec LA BANQUE POSTALE, aux conditions

financières de ce contrat :

- Plafond : 500 000,00 €
- Durée : 364 jours
- Index de référence : EONIA + marge de 0,79 % (base de calcul : exact / 360)
- Commission d'engagement : 0,10 %

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-003 : ADAPTATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE A L'OPAC POUR CERTAINS EMPRUNTS

L'OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de LA LECHERE, ci-après le garant.

En conséquence, le garant a délibéré en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29.06.2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La Garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-004 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS AMBULANTS DU MARCHÉ DE LA STATION THERMALE DE LA LECHERE AU 31.12.2018

Considérant qu'il convient de clôturer la régie recettes pour l'encaissement des droits de place des commerçants ambulants du marché de la station thermale de La Léchère au 31 décembre 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 – La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des commerçants ambulants du marché de la station thermale de La Léchère instituée auprès du service de la Mairie est clôturée au 31 décembre 2018

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-005 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LE PARKING PREVU A CET EFFET AU VILLAGE 92 DE LA LECHERE AU 31.12.2018

Considérant qu'il convient de clôturer la régie recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars sur le parking prévu à cet effet au village 92 de La Léchère au 31 décembre 2018 :

– La régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars sur le parking prévu à cet effet au village 92 de La Léchère instituée auprès du service de la Mairie est clôturée au 31 décembre 2018

– Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

– Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-006 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS A LA MAISON DES SERVICES DE NOTRE DAME DE BRIANCON AU 31.12.2018

Considérant qu'il convient de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement de diverses prestations à la maison des services de Notre Dame de Briançon au 31 décembre 2018 :

- La régie de recettes pour l'encaissement de diverses prestations à la maison de services de Notre Dame de Briançon instituée auprès du service de la maison des services à Notre Dame de Briançon est clôturée au 31 décembre 2018
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-007 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES A L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF DE LA NAVETTE DE NAVES ET A TOUTES LES ACTIVITES LIEES AU DOMAINE NORDIQUE DE NAVES AU 31.12.2018

Considérant qu'il convient de clôturer la régie recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'accès au transport collectif de la navette de Nâves et à toutes les activités liées au domaine nordique de Nâves au 31 décembre 2018 :

- La régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'accès au transport collectif de la navette de Nâves et à toutes les activités liées au domaine nordique de Nâves instituée auprès du service de la maison de la montagne à Nâves est clôturée au 31 décembre 2018
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-008 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR NAVES AU 31.12.2018

Considérant qu'il convient de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur Nâves au 31 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- La régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur Nâves instituée auprès du service du foyer de ski de fond à Nâves est clôturée au 31 décembre 2018
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-009 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Fixation des différents tarifs de la commune pour l'année 2019 :

SALLES DES FETES – SALLES POLYVALENTES

Usagers privés résidents sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 150,00 €
Arbres de Noël, réunions 100,00 €

Usagers mineurs résidents sur la commune

Fêtes, anniversaires 75,00 €

Sociétés diverses pour effectuer des ventes

Pour 2 jours 400,00 €
Pour 3 jours 450,00 €
Par jour supplémentaire 450,00 €

Sociétés diverses ou syndicats pour réunion à but non lucratif sur un ou plusieurs jours

Par jour 85,00 €

Associations communales

Pour toutes leurs manifestations gratuit

Location à l'année (jusqu'à 3 utilisations hebdomadaires) gratuit

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël 350,00 €

Location à l'année par des associations non communales

(Minimum 9 mois et selon un usage moyen hebdomadaire)

Pour 1 utilisation moyenne hebdomadaire 175,00 €

Pour 2 ou 3 utilisations moyennes hebdomadaires 350,00 €

Location à la semaine par des associations non communales

Par semaine 1100,00 €

SALLE DES MERMETS (Notre Dame de Briançon)

SALLE EVASION (Doucy)

Usagers privés résidants sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 90,00 €

Usagers mineurs résidants sur la commune

Fêtes, anniversaires 60,00 €

Associations communales

Pour toutes leurs manifestations gratuit

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël 185,00 €

Demande à caractère commercial 260,00 €

SALLE POLYVALENTE ET ANCIENNE ECOLE DU VILLARET (Doucy)

Usagers mineurs résidants sur la commune

Fêtes, anniversaires (utilisation limitée à 2 fois par an et par famille) gratuit

Usagers privés résidants sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 90,00 €

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël .. 190,00 €

PRODUITS FORESTIERS HT

auxquels il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur

MENUS PRODUITS FORESTIERS (TVA 10 %)

Chablis impropre au service 9,00 € HT soit 9,90 € TTC / m³

Bois de chauffage 10,00 € HT soit 11,00 € TTC / m³

Perches résineuses 2,40 € HT soit 2,64 € TTC / m³

REQUETE A PARTICULIER (TVA 20,00 %)

Requête à particulier limitée à 12 m³ par demande 25,00 € HT soit 30,00 € TTC / m³

Réserve l'objet de ces cessions à l'usage du concessionnaire après accord du Maire délégué.

Le bois de construction sera contrôlé simultanément par le Maire-Délégué et le service forestier.

AFFOUAGE (TVA 10 %)

Bois d'affouage forfait 3,00 HT soit 3,30 € TTC

(forfait n'excluant pas la journée habituelle d'entretien des chemins forestiers)

DIVERS DROITS DE PLACE

Jardins communaux Notre Dame de Briançon (forfait par an) 15,00 €

Droit de stationnement des taxiteurs autorisés sur la commune (forfait par an) .. 180,00 €

Occupation domaine public (tarif au m² et par an) 30,00 €

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Concession 2 m² (un emplacement) 100,00 €

Concession 4 m² (deux emplacements) 158,00 €

Concession 6 m² (trois emplacements) 236,00 €

(6 m² uniquement pour le renouvellement des concessions déjà existantes)

Concession columbarium 168,00 €

STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS AU VILLAGE 92

- pour une cure (21 jours) forfait 51,00 €

- par nuitée hors forfait cure 4,00 € la nuitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-010 : TARIFS NAVETTE DE NAVES – SAISON D'HIVER 2018/2019

Fixation des tarifs de la navette de Nâves pour la saison d'hiver 2018/2019 :

Usagers non-fondeurs

Accès journée adulte	3,50 €
Abonnement saison d'hiver (accès illimité) adulte	22,00 €
☞ Tarif pré-saison (jusqu'au 15/12/2018).....	18,00 €
Mineur – 16 ans.....	Gratuit

Fondeurs

- Tarif journée (uniquement avec l'achat du forfait journalier)	0,50 €
- Pass saison – pour les possesseurs d'un Nordic Pass site Nâves adulte (accès illimité, en supplément du coût du pass saison Nâves).....	2,00 €
- Pass saison pour les possesseurs d'un Nordic Pass National, Rhône-Alpes ou 73 Adulte (en supplément du coût du pass acheté à la Maison de la Nâves ou sur présentation de la carte)	2,00 €
- Mineur – 16 ans.....	Gratuit

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-011 : TARIFS SAISON 2018/2019 SECOURS SUR DOMAINE NORDIQUE DE NAVES

Fixation des tarifs de secours pour la saison 2018/2019 comme suit :

1ère catégorie : Front de neige, petits soins, accompagnement	50,00 €
2ème catégorie : Zone rapprochée	200,00 €
3ème catégorie : Zone éloignée	330,00 €
4^{ème} catégorie : Itinéraires et hors-pistes	650,00 €
5^{ème} catégorie : facturation horaire	
- coût par heure pisteur-secouriste	41,00 €
- coût par heure chenillette de damage	166,00 €
- coût par heure scooter	60,00 €

Intervention hélicoptérée : selon la convention Mairie-SAF en sus

Intervention des sapeurs-pompiers pour l'acheminement des blessés au centre hospitalier de Moûtiers : en sus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-012 : TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES SAISON 2018/2019 – DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL

Fixation à compter du 19 DECEMBRE 2018 des tarifs de secours relatifs à la pratique toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel.

1^{ère} catégorie : 58,00 € TTC (front de neige, petits soins, accompagnement)
2^{ème} catégorie : 390,00 € TTC (zone rapprochée, pistes au-dessous de 1600 mètres)
3^{ème} catégorie : 551,00 € TTC (zone éloignée : pistes au-dessus de 1600 mètres, pistes de Montolivet et de Charmettes)
4^{ème} catégorie : 925,00 € TTC (hors-pistes)
5^{ème} catégorie :

Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

– Coût / heure de personnel pisteur secouriste	45 euros
– Coût / heure de chenillette (avec chauffeur)	173.50 euros
– Coût / heure de scooter (avec chauffeur)	71 euros

Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche 210 euros

Ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère, le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-013 : CONVENTION POUR LES SECOURS HELIPORTES AVEC LE SAF ET TARIFS POUR L'ANNEE 2018/2019

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2017/2018, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, qui établit le tarif pour l'année 2018/2019 à 56.80 € TTC par minute.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-014 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES « VALORISATION D'UN ESPACE NATUREL ET BOISE AU BOIS CHANJET »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 pour le marché de prestation de services « valorisation d'un espace naturel et boisé au Bois Chaniet ».

En effet, pour permettre une meilleure information et une plus grande visibilité du parcours par le public, il a été décidé de concevoir et fabriquer 2 visuels grand format supplémentaires à apposer sur un panneau d'information existant (recto/verso).

Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services « valorisation d'un espace naturel et boisé au Bois Chaniet », attribué le 31 mars 2017 :

Montant initial du marché HT : 175 480.00 €

Avenant n°1 HT : 3 387.73 €

Montant total du marché HT : 178 867.73 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-015 : ETUDE TRAJECTORGRAPHIQUE ET DIMENSIONNEMENT D'UN OUVRAGE PARE-BLOCS TYPE MERLON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FPRNM

Approbation de l'étude trajectographique et dimensionnement d'un ouvrage pare-blocs type merlon à mener dans le secteur de la ZA de la Contamine d'En Bas à Notre Dame de Briançon pour un montant estimatif de 7 300,00 € HT

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM

Approbation du plan de financement suivant :

- subvention de 50 % d'aide publique de l'Etat soit 3 650,00 €
- autofinancement de la commune pour 50 % soit 3 650,00 €

Demande d'autorisation de commencer l'étude avant l'octroi de la subvention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-016 : CREATION DE POSTE (CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 06/07/2018)

Le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (28h30/semaine) a été créé par délibération du 06/07/2018. Il explique qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de ladite délibération et qu'il convient de lire « un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ».

Approbation de la correction à apporter à la délibération n°2018-04-009 du 06/07/2018

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-017 : EMPLOIS DE VACATAIRES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIDA SUR LA RD 213 (ACCES A CELLIERS)

Décision de mettre en place quatre emplois de vacataires pour assurer la mise en œuvre du PIDA sur la RD213, à compter du 1^{er} décembre 2018 et fixation de la vacation forfaitaire à 494.00 euros bruts par mois.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DEL-2018-07-018 : VENTE DU LOT 5 LOTISSEMENT « DERRIERE LE CHENE » A PUSSY

Approbation de la vente des parcelles XR 515, 571, XB 477, 505, 514 et 526 constituant le lot n°5 au prix de 43 294.62 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 51 919.75 € TTC,
La SCP AUBRY-MARAIS-RABEYROLLES-ATTEY et NITLÉCH (notaires à Moutiers) est désignée pour établir l'acte de vente correspondant,
Les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs,

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DEL-2018-07-019 : VENTE DE LA PARCELLE ZT 812 A NAVES

Approbation de la cession de la parcelle ZT 812 d'une contenance de 699 m²
Le prix vente total de cette parcelle est fixé à 20 000 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DEL-2018-07-020 : COMITE DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DE DOUCY

Désignation des membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de Doucy :

- Représentant du Maire : Sylvie GERMANAZ
- Directeur de l'école : Antoine DE-GAILLANDE
- Membre du personnel : Elodie BOUVIER
- Représentant des parents d'élèves : Marialyne FILLION-PAYOUX

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DEL-2018-07-021 : COMITE DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DE PUSSY

Désignation des membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de Pussy :

- Représentant du Maire : Sylvie MONEY
- Directrice de l'école : Caroline SEGOND
- Membre du personnel : Béatrice BILLAT
- Représentant des parents d'élèves : Charlotte DAVID

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2018-041	15/10/2018	Contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement n°6 au groupe scolaire de Petit Cœur

Affiché à La Léchère le : 19/12/2018

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

